**CADRE DE REPONSE - ACTE D’ENGAGEMENT**

L’acte d’engagement est, dans un 1er temps, le cadre de réponse du candidat, à savoir la pièce dans laquelle le candidat présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles l’accord-cadre est exécuté.

Lors de l’attribution, ce document sera signé et devient définitivement un acte d’engagement.

**OBJET DE L’ACCORD-CADRE :**

**FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, OUTILLAGE ET EQUIPEMENTS DE CHANTIER**

**ORGANISME :**

**CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS**

**50 rue du Docteur Finlay**

**75750 PARIS CEDEX 15**

**NUMÉRO DE RÉFÉRENCE ATTRIBUE PAR LA C.A.F. DE PARIS**

**Procédure adaptée MA 02-2025**

**Accord-cadre sur procédure adaptée** passé en application de l’article L 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et des textes pris pour son application.

**Personne signataire de l’accord-cadre :**

Monsieur le Directeur Général de la Caf de PARIS

**Responsable des paiements :**

Monsieur le Directeur Comptable et Financier de la CAF de PARIS

50, rue du Docteur Finlay

75750 PARIS CEDEX 15

**ARTICLE 1 - CONTRACTANT**

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné  (*Nom et qualité du signataire*) : |  |
|  |  |

1. après avoir pris connaissance de l’ensemble des documents constituant le dossier de procédure adaptée MA 02-2025 et des documents qui y sont respectivement mentionnés,
2. je certifie ne faire l’objet d’aucune exclusion de soumissionner pour les motifs de l’article L.2341-1 du code de la commande publique et m’engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à fournir dans les conditions ainsi définies, les fournitures décrites aux cahiers des charges.

L’offre ainsi présentée me lie, si son acceptation m’est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation (R.C.) ou, passé ce délai, si la signature de l’accord-cadre m’est notifiée avant que j’ai renoncé à mon offre par déclaration écrite adressée au Directeur de la Caf de Paris.

**ARTICLE 2 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE ET REGLEMENTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de quincaillerie, d’outillage et d’équipements de chantier pour la Caf de Paris.

L’accord-cadre est passé en application de l’article L 124-4 du code de la Sécurité sociale, de l’arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés passés par les organismes de Sécurité sociale, du code de la commande publique issu de l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021.

L’accord-cadre est conclu à bons de commande avec un seul opérateur économique conformément à l’article R2162-2 du code de la commande publique. Dans la mesure où l’accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l’émission des bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre.

Il est conclu sans seuil minimal et avec un seuil maximal de 60 000€ HT sur la durée totale de l’accord-cadre, périodes de reconductions comprises, soit 48 mois.

**ARTICLE 3 – DUREE**

L’accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire retenu. A compter de cette date, il est conclu pour une durée ferme de 12 mois.

Il sera reconduit 3 fois, par tacite reconduction, pour des périodes de 12 mois chacune. La durée maximale est de 48 mois, périodes de reconductions comprises.

Si la Caf de Paris ne souhaite pas reconduire l’accord-cadre, son représentant notifiera au titulaire sa décision expresse de dénonciation, par lettre recommandée avec avis de réception postal, au plus tard deux mois avant la date d’échéance de la période en cours.

En application de l’article R 2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l’accord-cadre.

Il est entendu que si le seuil maximal est atteint, l’accord-cadre concerné cesse de plein droit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier l’accord-cadre à tout moment en respectant un délai de prévenance de trois mois. Dans cette hypothèse, par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, le prestataire ne pourra exiger aucune indemnité.

Pour information, les bons de commande seront émis par le pouvoir adjudicateur à compter du   
17 septembre 2025.

**ARTICLE 4 - PIECES CONSTITUTIVES**

Par dérogation de l’article 4.1 du CCAF-FCS, les pièces constitutives de l’accord-cadre sont les suivantes classées par ordre d'importance décroissant :

* le cadre de réponse (A.E – MA 02-2025) et ses deux annexes (annexe 1 relative au bordereau de prix unitaires dénommée catalogue restreint et annexe 2 portant sur le dossier réponse) qui après attribution et signature devient l’acte d’engagement ;
* le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses deux annexes - la charte des achats responsables et le document relatif à la protection des données à caractère personnel (C.C.A.P – MA 02-2025) ;
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P – MA 02-2025) ;
* en sus de l’article 4.1 du CCAG-FCS, les bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur ;
* le ou les catalogue(s) chiffré(s) de l’opérateur économique (chiffrage sur papier ou via site internet);
* l’offre technique du titulaire ;
* le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021.

Aucune réserve, qui serait apportée aux pièces désignées ci-dessus lors de la remise de l’offre puis durant l’exécution de l’accord-cadre, ne sera admise. Le titulaire s’engage à respecter toutes les dispositions incluses dans les pièces de l’accord-cadre. Les conditions générales du prestataire ou fournisseur sont nulles et non avenues.

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Sauf refus exprès exprimé, une avance est accordée au titulaire si les conditions de l’article   
R2191-16 du code de la commande publique sont réunies.

En conséquence :

* je souhaite bénéficier de l’avance ;
* je ne souhaite pas bénéficier de l’avance.

**ARTICLE 6 - PRIX**

Les fournitures sont commandées selon deux catégories de catalogues :

* un catalogue restreint constitué par l’annexe n°1 au présent acte d’engagement ;
* un ou des catalogue(s) général (aux) contenant les fournitures que l’opérateur économique est à même de livrer au pouvoir adjudicateur.

**6.1- Le catalogue restreint**

Il comprend pour chaque article un prix unitaire. Le prix unitaire est multiplié aux quantités réellement livrées et admises. Les prix unitaires sont fixés à l’annexe 1 de l’acte d’engagement.

**6.2- Les prix des articles relevant du/des catalogue(s) général(aux**)

Il s’agit de prix unitaires du tarif public auxquels s’appliquent un taux de réduction applicable selon la catégorie de matériels. Ces taux de remise sont applicables sur tous les produits des catalogues quelle que soit la marque :

|  |  |
| --- | --- |
| Rubrique | **Remise sur prix catalogue par rubrique** |
| **Rubrique 1**  Agencement - ameublement | % |
| **Rubrique 2**  Serrurerie | % |
| **Rubrique 3**  Visserie – Fixation et consommables | % |
| **Rubrique 4**  Outillage - outils portatifs- outils coupants | % |
| Rubrique 5 Equipement de chantier et EPI | % |

**Ces taux sont fermes pour la durée de la durée de l’accord-cadre de 48 mois.**

**ARTICLE 7 - DELAIS**

L’article 3.2 du CCTP précise que le délai de livraison est fixé au maximum à dix (10) jours ouvrés à compter de la date et de l’heure d’envoi du bon de commande ; ce délai pouvant être ramené à 72 h ouvrables en cas d’urgence spécifié sur le bon de commande.

Le délai de livraison est un élément d’appréciation de l’offre. Le candidat a la possibilité de s’engager sur un délai plus court dans chacune des hypothèses.

* Délai normal de livraison
* **Je m’engage** à réduirele délaien le ramenant à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jours ouvrés.
* Délai urgent de livraison
* **Je m’engage** à réduirele délaien le ramenant à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ heures ouvrées.

**ARTICLE 8 - PAIEMENT**

La **CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE PARIS** se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre selon les modalités prévues au CCAP en faisant porter le montant de celles-ci au crédit :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| - du compte ouvert au nom de : | |  | | | | | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| - sous le numéro : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| - auprès de : | |  | | | | | | | | | |

*joindre un relevé d’identité bancaire ou postal*

|  |
| --- |
| Fait en un seul original,  à ........................................ le .......................  **Nom – Prenom et Fonction du signataire titulaire du certificat de signature électronique** |
| **\*la signature n’étant plus obligatoire sur l’offre et la candidature, le candidat retenu devra, s’il ne l’a pas effectué au dépôt, signer électroniquement l’accord-cadre adressé par la Caf au moment de la notification.** |

**COORDONNEES DE LA PERSONNE POUVANT ETRE CONTACTEE SI DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES S’AVERAIENT NECESSAIRES** :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| NOM |  | | FONCTION : |  |
| Adresse : | |  | | |
|  | |  | | |
| Téléphone fixe : | |  | | |
| Téléphone mobile : | |  | | |
| E-mail : | |  | | |